

LA TAXE DE SEJOUR

Informations à l'attention des visiteurs

Madame, Monsieur,

Bienvenue dans le Ségala.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Haut Ségala demande aux hébergeurs du territoire de collecter la taxe de séjour auprès des visiteurs qui y passent au moins une nuit.

Elle est ensuite reversée à la Communauté de communes et exclusivement destinée au financement de nos actions dans le domaine du tourisme.

De même, Le Conseil général du Lot a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par sa délibération datant de décembre 2011.

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter nos services.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

Le Président,

Jean Laporte

Pour plus de renseignements :
Communauté de communes du Haut Ségala
05 65 11 61 97
www.cchautsegala.fr



Haut-Ségala

Communauté de Communes du Haut Ségala

Tarifs de la taxe de séjour et conditions d'exonération

Catégorie des hébergements	Classement	Taxe de séjour C.C Haut Ségala 2013	Taxe de séjour départementale additionnelle 2013	Total de la taxe à verser 2013
Hôtels - Résidences	4 étoiles et plus*	0,70	0,07	0,77
	3 étoiles*	0,70	0,07	0,77
	2 étoiles*	0,60	0,06	0,66
	1 étoile*	0,40	0,04	0,44
	Non classé	0,30	0,03	0,33
Villages de vacances	Grand confort*	0,60	0,06	0,66
	Confort*	0,40	0,04	0,44
Campings - caravanage - hébergement de plein air	3 et 4 étoiles*	0,30	0,03	0,33
	1 et 2 étoiles*	0,20	0,02	0,22
Meublés et chambres d'hôtes	4 étoiles et plus*	0,60	0,06	0,66
	3 étoiles*	0,50	0,05	0,55
	2 étoiles*	0,40	0,04	0,44
	1 étoile*	0,30	0,03	0,33
	Non classé	0,30	0,03	0,33

* et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes. Les tarifs sont appliqués par personne et par nuitée.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les malades, mutilés et blessés de guerre
- Les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants
- Les bénéficiaires des aides sociales
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés dans l'exercice de leurs fonctions

Une réduction de la taxe de séjour est obligatoire pour les familles nombreuses :

- de 30 à 50 % pour les familles comprenant de 3 à 5 enfants de moins de 18 ans,
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans

Les exonérations et réductions ne sont applicables que sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

ATTENTION : les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la taxe de séjour depuis l'instauration du décret du 24/12/2002